



CHAQUE JOUR À VOS CÔTÉS

Règlement intérieur Service Accueil Périscolaire

Important : L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant. Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'accueil périscolaire. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire des accueils périscolaires suivants :

- Accueil périscolaire « Le Pré aux oiseaux » à La Mothe Achard
- Accueil périscolaire « Marguerite Aujard » à La Chapelle Achard
- Accueil périscolaire de St Georges de Pointindoux
- Accueil périscolaire Le Girouard
- Accueil périscolaire à Beaulieu sous la Roche
- Au pays des Loustics, situé 5 bis Rue du Stade à Sainte Flaive des Loups
- Accueil périscolaire, situé 12 Rue des bleuets à La Chapelle Hermier.

Ainsi que des Temps d'Accueils périscolaires sur toutes les communes ayant une école publique.

Les Accueils périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant acquis la propreté.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avvertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Les Accueils périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

La Communauté de Communes a signé un Projet Educatif de Territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

Les Accueils périscolaires sont ouverts les jours d'école aux horaires suivants :

- **Accueil périscolaire « Le Pré aux oiseaux » à La Mothe Achard**
7h15-8h45 et 16h30-18h45
- **Accueil périscolaire « Marguerite Aujard » à La Chapelle Achard**
7h15-8h45 et 16h30-18h45
- **Accueil périscolaire de St Georges de Pointindoux**
7h30-8h45 et 16h30-19h
- **Accueil périscolaire Le Girouard**
6h45-9h et 16h30-18h45
- **Accueil périscolaire à Beaulieu sous la Roche**
7h15-8h45 et 16h30-18h30
- **Au pays des Loustics, situé 5 bis Rue du Stade à Sainte Flaive des Loups**
7h30-8h45 et 16h15-18h45
- **Accueil périscolaire, situé 12 Rue des bleuets à La Chapelle Hermier.**
7h-8h45 et 16h30-19h

Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés selon les modalités prévues dans le PEDT et différent d'une commune à l'autre. Renseignez-vous auprès de l'école de votre enfant.

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables par les parents auprès de la direction de chaque accueil.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

Un enfant peut fréquenter l'Accueil périscolaire uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet, avec les pièces jointes demandées.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.

Un portail familles est mis en place. Chacun pourra consulter ses informations et les modifier. Il est impératif que toute modification soit signalée sans délai.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil périscolaire concerné.

Toute présence à l'accueil périscolaire doit être indiquée via le portail jusqu'à la veille.

Pour les TAP, des inscriptions sont obligatoires. Les absences doivent être signalées via le portail familles.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Communautaire, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables dans les accueils périscolaires et sur le portail familles.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'accueil périscolaire ou en ligne via le portail familles. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6 : ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7 : SECURITE / SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'accueil périscolaire, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire.

Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 8 : PHOTOS et FILMS

Les accueils périscolaires organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avertir la direction par écrit.

Article 9 : VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en accueil périscolaire est demandée (vêtements et chaussures).

Certains trajets entre l'école et l'accueil périscolaire devant s'effectuer à pied, il est demandé de prévoir un vêtement de pluie dans les cartables des enfants.

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant.

Article 10 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 11 : GOUTER

Le goûter est fourni par les accueils périscolaires sauf en cas de PAI. Il n'est pas facturé.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.